

**COMMUNE DE VAOUR**

---

**PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal n° 1**  
**Séance du 7 mars 2024**

Date de la convocation :  
29/02/2024

Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL  
**Sont présents** : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Cathy GREZES, Adria CORDONCILLO, Claire DAVIENNE, Gisèle ANDRIEU, Léonore STRAUCH.

**Représentés** :

**Excusés** : Melvin ROCHER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Nathalie MULET

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption du compte rendu du 7 décembre 2023
2. Délibérations :
  - Demande de modification de plusieurs points précis suite au vote de l'arrêt du PLUI par la 4C le 9 janvier 2024
  - Promesse d'achat d'une parcelle à la SAFER
  - Demande de subventions – Rénovation énergétique de la Salle du théâtre de la Commanderie et du Bâtiment Mairie
  - Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2023 et affectation de résultats.
3. Questions diverses

*Le compte rendu du conseil municipal du 7 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :****D-2024-001 Objet : Demande de modification du projet de PLUI concernant le territoire communal de Vaour**

Le Maire expose les arguments du vote contre des élu.e.s de Vaour au vote du PLUI le 9 janvier 2024 :

En préambule, il convient de saluer le travail réalisé par l'ensemble des communes et les services de la 4C dans ce processus de PLUI. Depuis 3 ans ce dossier a pris beaucoup de temps et d'énergie et il tarde à tous la finalisation de ce gros chantier.

Il ne faut pas pour autant sacrifier de grands principes sous prétexte de vouloir finir le travail rapidement.

C'est pourquoi, il paraissait important de relever ici un grand nombre de **dysfonctionnements** dans le processus d'élaboration du PLUI :

- Le diagnostic du SCOT, avec une enveloppe basée sur des périodes de référence et un recensement de plus de cinq ans, ne reflétait déjà plus le visage de notre commune. Nous avons réclamé une mise à jour de cette période, constitué un dossier pour preuve, sans suite.

Nous apprendrons plus tard par la DDT que la totalité de l'enveloppe aurait dû être discutée et partagée de façon collective entre les communes en fonction de leurs besoins spécifiques. Il n'y a eu aucune discussion.

- Un accompagnement insuffisant de la part d'ATU, nouvelle appellation « Toponymy ». Réunions publiques trop généralistes, animées par des inconnus ne connaissant pas ou trop peu le terrain. Mauvaise prise en compte des cahiers de concertation, conseils inappropriés qui vaudront une perte de temps et de crédibilité des élu.e.s face aux organismes tels que la DDT.

- En voyant les possibilités de constructions de nos communes se réduire au plus bas, la seule issue apparaissait être l'outil des changements de destination. Seulement 3 changements de destination sur les 18 envoyés depuis le 26 février 2023. La réponse de Toponymy est arrivée le 22 décembre 2023 pour un document envoyé 10 mois plus tôt. Les corrections apportées le 4 janvier 2024 (au retour des congés de Noël) n'ont pas été prises en compte. Il y a une vraie contradiction entre le désintérêt voire le refus de changer de destination des bâtiments et le souci de réduire l'artificialisation.

Dans son application, ce PLUI limitera l'arrivée de nouveaux habitants avec les conséquences que cela aura sur nos écoles et nos dynamiques locales. Avec le verrouillage des changements de destination, il empêchera également l'arrivée de nouveaux agriculteurs, ce qui entrainera, nous le savons tous, une déprise agricole, un manque de production vivrière et un problème d'attractivité de notre territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- vote contre le PLUI, non pas pour fragiliser le processus mais par respect de nos engagements auprès des administrés et pour l'avenir de la 4C.

- **demande à présent le réexamen des changements de destination** afin de trouver une issue positive à ce dossier.

Votants : 8

Pour : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

### **D-2024-002 Objet : Signature promesse d'achat à la SAFER Occitanie de la parcelle C 451**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est positionnée pour l'achat de parcelles à la SAFER.

Le Comité Technique Départemental du 8 février 2024 a décidé d'octroyer une parcelle de bois à la commune de Vaour. Il s'agit de la parcelle C 451 d'une superficie de 1ha 07a10ca situé au « Clôt Dal Rial » au prix de 2 366.50 € décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition : 1 606.50 €

- Prestation service SAFER : 360.00 € TTC (HT : 300.00 € / TVA : 60.00 €)

- Frais de notaires estimés : 400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la SAFER et charge Monsieur le Maire de signer la promesse unilatérale d'achat.

Votants : 8

Pour : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

### **D-2024-003 Objet : Demande de subventions – Théâtre de la Commanderie**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de la salle de Théâtre de la Commanderie, dont le coût est estimé, sur la base de devis, à 92 690.15 € HT soit 109 576.17 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR – DSIL	37 076.06	40 %
Région	FRI	20 391.83	22 %
Département	ATOOTS TARN	16 684.23	18 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		18 538.03	20 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>92 690.15</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2026

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 92 690.15 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Votants : 8

Pour : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

#### **D-2024-004 Objet : Demande de subventions – Bâtiment mairie**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, dont le coût est estimé à 63 676.28 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR – DSIL	25 470.52	40 %
Région	Rénovation énergétique des ERP	12 735.25	20 %
Département	FDT	12 735.25	20 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		12 735.26	20 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>63 676.28</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/06/2026

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 63 676.28 € HT
- approuve le plan de financement exposé

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Votants : 8  
 Pour : 8  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

### D-2024-005 Objet : Renouvellement convention avec la Poste

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de renouvellement de la convention avec la Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du renouvellement de la convention au 16 avril 2024.

Votants : 8  
 Pour : 8  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

### D-2024-006 Objet : Vote du compte administratif complet - Maison\_service\_public

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 501.19		237.00		11 738.19
Opérations de l'exercice	54 510.36	54 408.00		188.32	54 510.36	54 596.32
<b>TOTAUX</b>	<b>54 510.36</b>	<b>65 909.19</b>		<b>425.32</b>	<b>54 510.36</b>	<b>66 334.51</b>
Résultat de clôture		11 398.83		425.32		11 824.15
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		11 824.15
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		5 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
11 398.83	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## D-2024-007 Objet : Vote du compte administratif complet - Vaour

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 816.03	100 958.53		100 958.53	100 816.03
Opérations de l'exercice	375 275.78	416 742.61	191 214.95	212 148.93	566 490.73	628 891.54
<b>TOTAUX</b>	<b>375 275.78</b>	<b>517 558.64</b>	<b>292 173.48</b>	<b>212 148.93</b>	<b>667 449.26</b>	<b>729 707.57</b>
Résultat de clôture		142 282.86	80 024.55			62 258.31
				Restes à réaliser		32 760.00
			Besoin/excédent de financement Total			95 018.31
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			96 840.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

47 264.55	au compte 1068 (recette d'investissement)
95 018.31	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## D-2024-008 Objet : Vote du compte administratif complet - Eau\_Vaour

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 155.12	12 066.09		12 066.09	22 155.12
Opérations de l'exercice	104 349.33	101 586.28	25 620.81	44 689.09	129 970.14	146 275.37
<b>TOTAUX</b>	<b>104 349.33</b>	<b>123 741.40</b>	<b>37 686.90</b>	<b>44 689.09</b>	<b>142 036.23</b>	<b>168 430.49</b>
Résultat de clôture		19 392.07		7 002.19		26 394.26
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement			26 394.26
			Pour mémoire : virement à la s			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 392.07	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## D-2024-009Objet : Vote du compte administratif complet - Régie\_Transp\_Vaour

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 743.42		23 137.97		25 881.39
Opérations de l'exercice	33 526.21	44 188.14	27 683.98	7 042.03	61 210.19	51 230.17
<b>TOTAUX</b>	<b>33 526.21</b>	<b>46 931.56</b>	<b>27 683.98</b>	<b>30 180.00</b>	<b>61 210.19</b>	<b>77 111.56</b>
Résultat de clôture		13 405.35		2 496.02		15 901.37
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		15 901.37
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
13 405.35	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Vaour, le 11 mars 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Nathalie MULET

Jérémie STEIL

